



**Loukoumane Worou, journaliste**  
**« LES LAKURAWAS  
 INTENSIFIENT LEUR LUTTE  
 DANS LE CORRIDOR  
 KANDI-KEBBI-NIAMEY »**

PAGE 4



**CALL CENTER**  
**La SBEE à votre écoute !**

Nouveau ! SBEE lance son service client 24h/24 et 7j/7  
 Appelez gratuitement le 7302 pour une assistance commerciale et technique de qualité.



DÉPÔT LÉGAL - 8 ÈME ANNÉE

N°10386 du 5/06/2018 ISSN : 1840-8958

www.beninintelligent.com

Tél : (+229) 50 08 34 44

N° 1054 du 27 Novembre 2024

**BÉNIN**  
**Intelligent**

Leader des Informations crédibles

**PRIX 300 F**

Quotidien Béninois d'Informations,  
 d'analyses et de publicité

**Bavures policières croissantes**

# Levée de boucliers

• **Le gouvernement prend la question au sérieux**

PAGE 3



*Le gouvernement veut éradiquer, et de façon définitive, les agissements de certains agents de la Police républicaine.*



**Budget 2025**  
**UNE BAISSSE DE 12,44 %**  
**CHEZ TONATO**

PAGE 2



**Nomination de ministres conseillers**  
**PLAINTES CONTRE LE BÉNIN**  
**DEVANT LA ComADHP**

PAGES 10-11



**Audit du fichier électoral**  
**L'UPR TROUVE LA PROPOSITION**  
**« INOCCASIONNELLE »**

PAGE 5



**LE ROYAUME-UNI ET SES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ À TRAVERS L'HISTOIRE**

PAGES 6-7-8

*(Par Oleg Nesterenko, président du Ccie)*



## Budget 2025

## UNE BAISSÉ DE 12,44 % CHEZ TONATO

## •Les réalisations phares depuis 2016

Le ballet des ministres à l'Assemblée nationale se poursuit. Hier mardi 26 novembre, le ministre du Cadre de vie chargé des transports a présenté aux élus le budget prévisionnel de son département pour 2025. Il s'élève à 359 568,374 millions Fcfa dont 345 761,445 millions Fcfa, soit une baisse de 12,44 % par rapport à la dotation budgétaire de 2024. Voici un extrait de l'exposé du ministre dans lequel il énumère, en outre, les réalisations à l'actif de son ministère.

«L'élaboration du Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses 2025-2027, en respectant les exigences de la Loi organique relative aux Lois des Finances, a été basée sur une meilleure optimisation des ressources budgétaires allouées au secteur, pendant le triennal 2025-2027. Cinq (5) programmes budgétaires dont quatre (4) programmes métiers permettent en 2025 au MCVT de conduire dix-neuf (19) actions et quatre-vingt-dix-huit (98) activités budgétaires. Pour la gestion 2024, le budget global du MCVT s'élève à 410 674,445 millions FCFA dont 397 289,625 millions FCFA, soit 96,74% pour les dépenses en capital. Au 30 septembre 2024, le budget du secteur est exécuté à 57,84% en termes d'exécution physique, 87,92% en termes d'engagement financier et 86,47% en termes d'ordonnancement.

Comparés à la gestion 2023, ces taux étaient respectivement de 56,95% ; 76,00% et 64,60% ; d'où des écarts positifs traduisent une amélioration croissante des performances du secteur par rapport à l'exercice budgétaire antérieur.

Les principales réalisations se présentent par domaine comme suit :

□ Domaine de l'environnement, des forêts et du climat  
 ocréation et aménagement de deux (2) réserves biologiques de repeuplement du plan d'eau sacralisées en défens de pêche, des ouvrages de franchissement et des embarcadères/débarcadères à Meko, Houncloun, Djondji et des étangs piscicoles ;  
 omise en valeur de trois (3) ranchs fauniques à Doumè, Gbadagba et Djalloukou avec la réintroduction de 6 buffles et 17 cobs de Buffon dans le ranch faunique de Gbadagba ;  
 orestauration de 230 ha d'écosystèmes naturels dégradés ;  
 oconstruction des ouvrages de protection du segment de côte transfrontalier Bénin-Togo sur 11,8 km du littoral ;  
 ocréation de deux (2) aires marines protégées sur le littoral (Donaten à Cotonou et Bouche du Roy à Grand-Popo) ;  
 odémarrage des travaux d'érection en réserve de faune des forêts classées des Monts Kouffé et Wari-Marou ;  
 oréalisation de 8.882 ha et entretien de 15.000 ha de plantations forestières sur toute l'étendue du territoire national ;  
 oformation de 7.069 agriculteurs dont 233 femmes sur les techniques d'intensification agricole dans les séries agricoles des forêts classées ;  
 oinstallation et mise en service de 05 stations météorologiques ;  
 olancement de la phase d'extension du projet LOCAL à 27 autres communes du Bénin ;  
 oextension de la gestion des



déchets par la SGDS à Parakou ;  
 oréalisation des travaux de balayage, désherbage et piquetage sur 771.269.681,29 m2 dans le Grand- Nokoué et à Parakou, le curage et l'entretien de 1.282.958,27 ml d'ouvrages d'assainissement primaires et secondaires, la collecte et le traitement de 351.666,53 tonnes de déchets solides ménagers, au 31 octobre 2024.

oinstallation d'unités de tri manuel de déchets sur 28 points de regroupement de déchets, permettant de récupérer 1.601,49 tonnes de matières valorisables.

□ Domaine des villes et territoires durables  
 oexécution à 65,80% des travaux du Programme d'assainissement pluvial de Cotonou (PAPC) ;  
 oconstruction de 17.390,81 ml de voies pavées et de 12.210,59 ml de collecteurs dans les communes de Sèmè-Podji, Cotonou, Comé et Bohicon dans le cadre de la mise en œuvre du PAVICC ;  
 olancement de la phase 2 du Programme Asphaltage dans les villes de Cotonou, Abomey-Calavi, Parakou, Kandí et Djougou ;  
 odémarrage du Programme d'assainissement pluvial des villes secondaires (PAPVS) dans tous les chefs-lieux de département et certaines villes intermédiaires ;  
 odémarrage du programme de planification urbaine dans plusieurs villes secondaires, chefs-lieux de commune.

□ Domaine de la construction et de l'habitat  
 oachèvement à 100% de 240 logements et à 90% de 1116 logements de la première phase et le lancement de leur commercialisation ;  
 oachèvement des travaux de construction de la cité ministérielle ;  
 oachèvement à 50% des travaux de construction des 11 cités administratives départementales ;  
 oachèvement à plus de 50% des travaux du siège de la vice-présidence de la République ;

□ Domaine des Infrastructures et des transports  
 obitumage de 135,094 km de routes dont 12,094 Km de nouvelles constructions et 123 Km de réhabilitation (notamment Aménagement et bitumage de la RNIE 7 - Tronçon : Banikoara-Kéremou-Frontière Burkina Faso (53,60 km), Aménagement et bitumage de la route Zian - Igolo - Frontière Nigeria (12,094 km), Renforcement de la route Comè-

Possoptomè-Bopa-Zoungbonou et travaux complémentaires) ;  
 oconstruction du pont de Toho et d'un pont à Tovègbamè au PK 28 sur la route Akpro Misséréte-Adjohoun-Kpédékpo ;  
 odémarrage des travaux de construction de l'échangeur du Carrefour de Vèdoko ;  
 oréalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de 2.678,55 Km de routes classées et de 12 943,60 Km de pistes rurales dans le cadre de la campagne agricole 2024-2025 ;  
 omise en exécution des travaux de rénovation et de modernisation des infrastructures et équipements ainsi que l'extension du port ;  
 orénovation et modernisation des infrastructures du transport aérien, renforcement de la sûreté et de la sécurité de l'aviation civile, amélioration de la capacité d'accueil et de la qualité des services offerts conformément

**Les interventions du ministère ont également contribué à la lutte contre les inondations et la désertification grâce aux activités d'assainissement pluvial et de reboisement. Par ailleurs, les travaux routiers ont permis de désenclaver plusieurs localités de notre pays et facilité la mobilité territoriale de nos populations et la circulation des biens en vue d'assurer leur compétitivité.**

aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) avec l'accueil de plus de 565.000 passagers et 1.918 trafics de fret à l'Aéroport de Cotonou. Ces réalisations sont faites concomitamment avec plusieurs réformes majeures qui ont abouti à l'adoption par votre Assemblée, de la loi sur le code de l'urbanisme et celle sur le code de l'aviation civile. Dans le but d'accélérer l'opérationnalisation de ces réformes, le Gouvernement a pris des textes d'application de ces codes ainsi que ceux liés aux lois antérieurement votées.

Dans le cadre de l'exécution de ces interventions, en lien avec les ODD relatifs à notre secteur, il a été consenti plus de 1.800 milliards sur la période 2016 à 2024, hors financement PPP. Ce qui a permis la création de plus de 63.000 emplois sur cette période dont 13.000 emplois au cours de cette année 2024 par le biais des recrutements effectués sur les grands chantiers de construction et d'assainissement ouverts, la sécurisation et la

propreté des plages ainsi que le nettoyage des rues dans le cadre de la modernisation du système de collecte et de gestion des déchets en vue.

Les interventions du ministère ont également contribué à la lutte contre les inondations et la désertification grâce aux activités d'assainissement pluvial et de reboisement. Par ailleurs, les travaux routiers ont permis de désenclaver plusieurs localités de notre pays et facilité la mobilité territoriale de nos populations et la circulation des biens en vue d'assurer leur compétitivité.

Les difficultés enregistrées au cours de l'exercice 2024 sont les mêmes que les années antérieures ; elles ont été anticipées et traitées avec plus de maîtrise et de facilité.

Honorables Députés,  
 Pour la gestion budgétaire 2025, le MCVT bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 359 568,374 millions FCFA dont 345 761,445 millions FCFA, soit 96,16% pour les dépenses en capital. Cette dotation est en baisse de 12,44 % par rapport à la dotation de 2024. Cependant, en ce qui concerne les dépenses en capital, les ressources intérieures représentent près des ¾ du total (73,34%) et sont en nette progression par rapport à l'exercice budgétaire 2024 (6,04%). La répartition du budget par programme se présente comme suit : i) PPSS : 9.415.856.497 FCFA (2,62%) ; ii) PEFC : 50.108.982.724 FCFA (13,94%) ; iii) PVTD : 90.759.918.400 FCFA (25,24%) ; iv) PCH : 4.789.479.980 FCFA (20,79%) et ; v) PIT : 134.494.136.296 FCFA (37,40%). Quand bien même le PPSS a connu une progression de 1,89%, son poids demeure faible, pour assurer un pilotage efficacement optimal du secteur.

Cet accroissement du financement

intérieur des dépenses en capital traduit les ambitions du PAG 2021-2026 qui visent la poursuite et la consolidation des réformes et des projets structurants. Ainsi, les priorités 2025 du MCVT sont entre autres :

En matière de gouvernance du secteur :  
 oassurance d'une meilleure répartition des rôles et responsabilités des divers acteurs du secteur à travers la mise en œuvre du Plan de Déconcentration et de Décentralisation du MCVT ;  
 o dynamisation du comité technique d'élaboration et de suivi des projets soumis au Fonds Vert pour le Climat (FVC) et au Fonds d'Adaptation (FA) aux Changements climatiques ;  
 oamélioration du Système d'information Statistique du MCVT ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation des interventions du secteur, y compris celui de passation des marchés publics ;  
 orenforcement de la transformation digitale dans le secteur du cadre de vie et des transports ;

oaccélération des réformes structurelles engagées dans les domaines d'intervention du secteur.

□En matière de gestion de l'Environnement, des Forêts et du Climat

oaménagement et réhabilitation des plans d'eau, notamment le Lac Ahémé, le lac Nokoué et la lagune de Porto-Novo ;

oextension de la modernisation du système de gestion des déchets solides ménagers à d'autres grandes villes du Bénin en y incluant la gestion des boues de vidange et eaux usées et la promotion agroforestière et économique du recyclage ;

orenforcement des mesures de surveillance et de contrôle des forêts classées et parcs nationaux.

□En matière de développement des Villes et Territoires Durables

opoursuite des programmes d'aménagement urbain (asphaltage) et d'assainissement pluvial des principaux centres urbains ;

orenforcement de la mobilité des personnes par la promotion du mode de transports urbains collectifs et le système de drainage des eaux pluviales dans les principales villes du Bénin ;

orelance de la planification spatiale à travers l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement

dans les communes à statuts intermédiaire et particulier ;

opoursuite de la mise en œuvre des travaux d'éclairage solaire des centres urbains du Bénin.

□En matière de la construction et de l'habitat

orenforcement de la fonction d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction des autres Ministères ;

opoursuite et achèvement des travaux en cours de construction de logements à Ouèdo, des cités ministérielle, administratives

et départementales et du nouveau siège de l'Assemblée Nationale ;

□En matière de développement des Infrastructures et des Transports

odésenclavement des zones de production et les localités rurales (construction et entretien de 12.600 km de routes en terre et pistes rurales) ;

oaménagement, réhabilitation et construction du réseau routier ;

oconstruction d'ouvrages spécifiques (échangeur de Vèdoko, Pont sur la rivière Djonou à Godomey, Poste VL à Houégbo et travaux de modernisation/réhabilitation à Diho et Grand Popo) ;

odynamisation du transport terrestre ;

orenforcement du système de la sécurité routière ;

odéveloppement des infrastructures portuaires ;

orenforcement des capacités des acteurs du sous-secteur maritime et portuaire ;

odéveloppement des infrastructures du transport aérien ;

oamélioration de la sécurité et la sûreté de l'aviation civile.

Par ailleurs, la poursuite et la consolidation des réformes engagées depuis 2016 permettront de mettre effectivement en œuvre ces priorités majeures du secteur.

(...)

Je vous remercie.



avures policières croissantes

## LEVÉE DE BOUCLERS

•Le gouvernement prend la question au sérieux

**Le gouvernement veut éradiquer, et de façon définitive, les agissements de certains agents de la Police républicaine. Mardi 26 novembre, le ministre de l'Intérieur et de la sécurité publique a rencontré la hiérarchie policière à ce sujet.**

Par Raymond FALADE

La séance de travail présidée par le ministre Alassane Séïdou s'est déroulée en présence des premiers responsables de la Police républicaine, avec à leur tête le directeur général Soumaïla Yaya. Il s'agit pour l'autorité et son cabinet, de repreciser au commandement de la Police républicaine, les valeurs que prône le gouvernement en opérant la réforme instituant la Police républicaine. Occasion aussi de réitérer l'engagement du gouvernement à utiliser les moyens les plus appropriés pour extirper des rangs des fonctionnaires de la police, les coupables de déviations dans l'accomplissement de leurs différentes missions.

Ces derniers mois, des fonctionnaires de la Police républicaine ont été accusés d'avoir été responsables du décès des honnêtes citoyens. Le dernier cas est celui de Fayçal Samba Ouorou Gani. Le corps sans vie du jeune étudiant a été retrouvé mardi 18 novembre au bord de la voie dans une localité de Parakou. La veille, ce dernier a été

interpellé par des éléments de la Police républicaine lors d'une patrouille. La direction générale de la Police républicaine a d'ailleurs reconnu dans un communiqué que «cette interpellation ne s'est pas déroulée dans les règles de l'art».

Les agissements que dénonce le ministre ont rapport avec des déviations, des attitudes aux antipodes des valeurs

que le gouvernement veut promouvoir à travers la réforme ayant donné naissance à la Police Républicaine. Alassane Séïdou a réitéré que la Police républicaine se veut être une Police communautaire, intégrée. Elle a pour objectif, entre autres, de promouvoir la collaboration avec les citoyens aux fins d'aboutir à une véritable coproduction de la sécurité.

encadrement des agents des unités territoriales. A cet effet, il a été décidé du renforcement de l'encadrement des agents par les chefs d'unités et les directeurs départementaux de la Police républicaine, du renforcement du suivi des missions et, aussi, de bon profilage des agents afin de savoir qui est à même d'accomplir quelle mission.

« Toutes les dispositions sont

prises pour qu'il y ait une amélioration notable » a assuré le ministre de l'Intérieur et de la sécurité publique. « Les populations peuvent compter sur le gouvernement. Nous sommes en train de travailler. Nous allons redoubler d'efforts pour que la sécurité soit véritablement un acquis dans notre pays », a-t-il promis.

### De sanctions disciplinaires à la poursuite judiciaire

Le ministre regrette qu'au sein de cette institution, il y a des agents qui sont en conflit avec ces valeurs. Alassane Séïdou réaffirme l'engagement du gouvernement à utiliser tous les moyens appropriés pour extirper des rangs de la Police républicaine tout agent qui va se rendre coupable de la mort par usage de son arme d'un honnête citoyen ou par la violence physique alors qu'il ne se trouvait pas dans une situation de légitime défense. Les instructions ont été données pour que des sanctions disciplinaires maximales soient appliquées. À savoir, 60 jours d'arrêt de rigueur, suivis de conseil de discipline sanctionné par la radiation. Ces sanctions disciplinaires poursuit-il, seront suivies de poursuites judiciaires aux fins de condamnation par la justice. Au cours de cette séance, le diagnostic a été aussi fait pour trouver les voies et moyens afin d'éviter à l'avenir les bavures policières. Le premier élément évoqué est le mauvais





Loukoumane Worou, journaliste

## « LES LAKURAWAS INTENSIFIENT LEUR LUTTE DANS LE CORRIDOR KANDI-KEBBI-NIAMEY »

**Les Lakurawas menacent le corridor Kandi-Kebbi-Niamey. En effet, la résurgence de ce groupe terroriste présent dans le Nord-Ouest du Nigéria compromet la stabilité sous-régionale selon Loukoumane Worou Tchhou. Pour le journaliste, l'avènement de ce groupe est une menace pour la ligne souterraine du pipeline Nigérian.**

Propos recueillis par Arnauld KASSOUIN

**Bénin Intelligent : Quelle appréciation faites-vous de la coopération bénino-nigériane en matière de lutte contre l'extrémisme violent et le banditisme frontalier ?**

**Loukoumane Worou Tchhou :** Mise à part la coopération diplomatique, il n'y a pas vraiment de coopération directe dans des actions collégiales pour lutter précisément contre l'extrémisme violent ou l'insécurité en général. Certes, il y a parfois des séances de rencontre et d'échanges entre certaines unités de sécurité, notamment entre les unités de contrôle de la fraude transfrontalière. Là, ce sont principalement les douaniers qui s'en chargent et opèrent. Sinon, entre les deux États, les échanges en matière de sécurité restent très faibles. Tout d'abord, les unités de forces de défense et de sécurité des deux pays ne s'accordent pas sur les mêmes procédés en matière de politique sécuritaire. En effet, nous avons deux systèmes totalement différents : le système anglophone et le système francophone.

En réalité, la compréhension linguistique est compliquée entre les forces de défense et de sécurité des deux États. Il faut avouer que la cohabitation au niveau des deux entités est complexe. Traverser le côté béninois est plus facile, ce qui n'est pas le cas côté nigérian. Même si la libre circulation des biens et des personnes est reconnue comme le leitmotiv de la CEDEAO, au Nigéria, les tracasseries sont beaucoup

plus nombreuses.

Les mesures de contrôle de sécurité y sont plus strictes. C'est ce qui explique les contradictions qui subsistent dans la collaboration transfrontalière entre les deux États voisins, surtout dans la région du Nord. À titre illustratif, il y a deux ans, nous avons assisté à des affrontements entre les forces de sécurité du Nigéria et celles du Bénin, au niveau de Kobo. Kobo est une localité de la commune de Tchaourou, frontalière avec le Nigéria. Je voudrais également ajouter que la coopération est plus globalisante au sein de l'organisation sous-régionale qu'est la CEDEAO. Mais elle n'est pas spécifiquement une coopération bilatérale, entre le Bénin et le Nigéria.

Il faut noter que la collaboration entre les unités de sécurité des deux États est vraiment délicate. Plusieurs autres cas mettent en exergue la difficile cohabitation entre les forces de sécurité et de défense des deux côtés. Pour faire simple, ils se regardent en chiens de faïence. Pour conclure, je dirais que dans un tel contexte, je doute que les deux États puissent véritablement parler le même langage.

**Pensez-vous que la réapparition des Lakurawas comme groupe terroriste islamiste dans le nord-ouest du Nigéria fragilisera davantage et sur le long terme la sécurité transfrontalière des pays ouest-africains ?**

Sachant que ce sont principalement les ressources pétrolières qui les attirent, je pense qu'avec tous les projets en cours, cela pourrait davantage les mobiliser. Ils pourraient, par exemple, devenir des agents potentiels de mobilisation autour de ces projets. Surtout avec le projet de pipeline du Niger qui transite par le Bénin, je crois que cela pourrait renforcer leur présence près de la frontière avec le Niger. Particulièrement lorsqu'on sait que la ligne souterraine du pipeline passe à seulement quelques kilomètres du Nigéria. Ce sont donc des zones à risque qui pourraient



engendrer d'autres crises.

**Si l'objectif des Lakurawas n'est pas la conquête territoriale immédiate, quel est leur réel objectif ?**

Je dirais que ce groupe terroriste est beaucoup plus impliqué dans le trafic. Ce sont eux, pour la plupart, qui siphonnent les pipelines du côté de Kaduna et dans le nord du Nigéria. Leur objectif est de créer des raffineries de pétrole illégales et artisanales. De ce que je sais, ils déstabilisent des zones pour en tirer profit et faire de la contrebande d'essence. Ces groupes cherchent avant tout à contrôler les ressources. En effet, plus une zone est instable, plus il leur est facile d'échapper aux contrôles de sécurité.

**Avec l'apparition du groupe Lakurawa, doit-on craindre la « djihadisation » des groupes d'autodéfense dans l'ouest du Nigéria, frontalier au Bénin ?**

Au rythme où vont les choses, il est vrai que plusieurs groupes pourraient se battre

**Je pense qu'il faut régionaliser les actions de lutte antiterroriste. Au-delà de la mutualisation des efforts, il faut agir au niveau communautaire. La réponse n'est pas seulement militaire, elle est aussi sociale.**

distances à la recherche de ressources pour leurs troupes. Les agriculteurs, eux aussi, se sentent frustrés par la rareté des ressources. Cela génère des conflits pouvant constituer un terrain fertile pour le terrorisme ou ce type de groupe extrémiste.

**Quels sont les principaux défis à surmonter au niveau régional pour éviter la « djihadisation du banditisme » ou des groupes d'autodéfense ?**

Je pense qu'il faut régionaliser les actions de lutte antiterroriste. Au-delà de la mutualisation des efforts, il faut agir au niveau communautaire. La réponse n'est pas seulement militaire, elle est aussi sociale. Dans une société où les conflits sont presque permanents et où certains acteurs se sentent lésés, on doit s'attendre à ce qu'ils soient enrôlés dans les rangs des groupes extrémistes. Il faut donc œuvrer pour minimiser les risques d'injustice et réduire les inégalités au sein des communautés. En complément de la lutte militaire, je pense que ces réponses pourraient contribuer à maîtriser le phénomène. Pas totalement, bien sûr, car l'insécurité zéro n'existe pas, mais elles pourraient réduire l'insécurité transfrontalière.

La mutualisation des actions est essentielle, car aucun État ne peut évoluer en autarcie pour contenir l'insécurité. Nous sommes entourés de conflits, et ils se multiplient. Il est crucial que les pays voisins s'unissent pour mieux lutter contre cette insécurité.

**Nous sommes dans un contexte marqué par les changements climatiques où les ressources en eau et en fourrage diminuent chaque jour. Les éleveurs, souvent mal perçus, migrent sur de longues distances à la recherche de ressources pour leurs troupeaux.**

autour des ressources, car chacun a son propre objectif. Je crains que les Lakurawas n'intensifient leur lutte pour ces ressources, comme je l'ai mentionné. Et donc, plus il y aura de groupes, plus la guerre s'intensifiera. Évidemment, avec leur forte mobilisation, ces phénomènes, nourris par les divisions et les clivages au sein des sociétés, risquent de s'amplifier. Il faut s'attendre à ce qu'ils exploitent le contexte conflictuel autour des ressources naturelles, notamment entre les éleveurs et les agriculteurs, ou à propos des terres.

Nous sommes dans un contexte marqué par les changements climatiques où les ressources en eau et en fourrage diminuent chaque jour. Les éleveurs, souvent mal perçus, migrent sur de longues

**Il faut noter que la collaboration entre les unités de sécurité des deux États est vraiment délicate. Plusieurs autres cas mettent en exergue la difficile cohabitation entre les forces de sécurité et de défense des deux côtés.**



**Déploiement de 188 ambulances****DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES ADMINISTRATIFS MIS EN FORMATION**

L'État béninois a récemment acquis 188 ambulances qui seront déployées dans toutes les communes du pays. Avant ce déploiement, une formation est nécessaire pour garantir la qualité des prestations des conducteurs. Conscient de cette nécessité, le ministère de la Santé a initié une formation destinée à renforcer les compétences des conducteurs. Ils seront notamment outillés en matière de prévention de la sécurité routière.

Dr Olivier Perrot, directeur général de l'Agence nationale de maintenance hospitalière, a indiqué qu'une trentaine de conducteurs de véhicules administratifs participent à cette formation. Ils « serviront de relais pour leurs pairs dans les départements afin que tous soient mieux aguerris pour accomplir à



bien leur mission. Celle de conduire convenablement les ambulances qui seront mises à leur disposition », a-t-il expliqué. Le consultant Ostertag Stephan a ajouté que « ce sont déjà des conducteurs professionnels. On va simplement essayer de renforcer leurs capacités et essayer de les sensibiliser un peu plus sur leur rôle en matière de sécurité routière dans son ensemble. »

La formation, qui a débuté le lundi 25 novembre, s'étendra sur quatre jours et comprendra des sessions théoriques et pratiques. L'acquisition de ces ambulances vise à améliorer l'efficacité du Service d'aide médicale d'urgence du Bénin (Samu-Bénin) et à faciliter le système de référence et de contre-référence.

**Par Yélian KINTOHO**

**Audit du fichier électoral****L'UPR TROUVE LA PROPOSITION DE L'OPPOSITION « INOPORTUNE »**

Le parti Union progressiste le Renouveau (Up le Renouveau) ne veut pas s'associer au Cadre de concertation de l'opposition pour l'audit de la liste électorale. Le parti dirigé par Joseph Fifamè Djobgbenou a donné sa position sur la question lundi 25 novembre lors d'une séance de travail à son siège à Cotonou. Cette séance d'échange s'est déroulée en

présence des responsables du Cadre de concertation qui en sont d'ailleurs les demandeurs.

L'Union progressiste le Renouveau pour justifier sa position énumère quelques raisons. Selon le parti, la demande est en déphasage avec les lois en vigueur au Bénin qui organisent l'établissement de la liste électorale informatisée (Lei). Aussi souligne-t-

il, la proposition du Comité politique d'encadrement (Cpe) est inopportune. Cependant, le parti réaffirme sa disponibilité « à contribuer aux côtés de l'Anip et de tous autres acteurs concernés, dans le respect strict du cadre légal établi, comme ce fut le cas à la veille des élections législatives de 2023, à l'extraction et à la mise à disposition de la Cena d'une liste fiable

pour les élections transparentes, crédibles et apaisées en 2026».

**Par Raymond FALADE**

**COMMUNIQUÉ**

A la demande du parti **Les Démocrates**, transmise par une correspondance en date du 19 novembre 2024 ayant pour objet "demande d'audience" visant à "échanger sur l'audit du fichier électoral, l'**Union progressiste le Renouveau** a reçu, à son siège, ce 25 novembre 2024, une délégation du Cadre de concertation des partis politiques (CCP).

Abordant l'objet de la demande d'audience, l'**Union progressiste le Renouveau** a rappelé à ses hôtes :

**I - Sur la forme** que s'il est légitime voire salubre dans une société démocratique que les partis et les organisations qui se réclament de l'opposition engagent le débat et réclament des actions visant le contrôle du dispositif d'organisation des élections, c'est à la condition que pour la cohérence et la responsabilité politiques, ils gardent la maîtrise de l'initiative et celle de la mise en œuvre de ces actions. L'**Union progressiste le Renouveau**, parti de la majorité parlementaire et présidentielle, manquerait à sa responsabilité politique et affecterait celle de l'opposition si elle s'associait, dans son positionnement politique actuel, à une initiative fondée sur un manque de confiance dans le dispositif électoral qu'elle a politiquement défendu et activement recherché. Au demeurant, le "Cadre de concertation des partis politiques" initiateur de la démarche visant à auditer le "fichier électoral" l'a si bien et justement compris qu'il n'a pas associé l'**Union progressiste le Renouveau** aux discussions desquelles l'initiative fut décidée.

**II - Au fond**, il convient de préciser en liminaire que l'**Union progressiste le Renouveau** comprend l'esprit d'ouverture manifesté par le chef de l'État, quand bien même elle note que l'expression "fichier électoral" n'a plus aucune réalité dans l'arsenal juridique et administratif du Bénin.

Il convient par surcroît d'observer que :

**1. La demande est en déphasage avec les lois en vigueur au Bénin qui organisent l'établissement de la liste électorale informatisée (LEI).**

Les objectifs généraux et spécifiques contenus dans les termes de référence évoquent en effet un fichier électoral alors qu'il n'y a plus au Bénin aucun processus qui permet aux citoyens de s'inscrire sur un fichier électoral. Il est prévu plutôt dans les lois en vigueur un registre national établi à partir des registres communaux obtenus après l'enregistrement de toutes les personnes physiques de nationalité béninoise duquel est extraite une Liste électorale Informatisée provisoire (LEIP) à la veille de chaque année électorale et ensuite la Liste électorale informatisée (LEI).

**2. La proposition du Comité Politique d'Encadrement (CPE) est inopportune**

Il est proposé par les partis et organisations de l'opposition la création d'un **Comité Politique d'Encadrement (CPE)**. Cette proposition est inopportune en ce que la production de la LEI n'est qu'un pan de la mission de l'ANIP qui est d'abord un organe technique. Conformément aux lois en vigueur notamment la loi N° 2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin et la loi N° 019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral, " l'ANIP transmet 180 jours avant la date du scrutin la statistique relative à la LEI (estimations des citoyens en âge de voter et sans leurs centres de vote) ; 120 jours avant les élections couplées législatives/communales, l'ANIP procède à l'extraction de la LEIP du registre national (prise en compte des centres de vote). La LEI est transmise à la CENA 60 jours avant le 1<sup>er</sup> scrutin de l'année électorale après l'avoir publiée pendant 15 jours".

La préoccupation des partis regroupés au sein du Cadre de concertation des Partis politiques étant la fiabilité de la liste électorale, toute intrusion dans le processus pour des préoccupations électorales devrait cibler l'étape de l'extraction de la LEIP et de la LEI.

**3. L'Union progressiste le Renouveau** reste cependant disponible à contribuer aux côtés de l'ANIP et de tous autres acteurs concernés, dans le respect strict du cadre légal établi, comme ce fut le cas à la veille des élections législatives de 2023, à l'extraction et à la mise à disposition de la CENA d'une liste fiable pour des élections transparentes, crédibles et apaisées en 2026.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2024

Le Secrétaire Général,

**Gérard GBENONCHI**



# LE ROYAUME-UNI ET SES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ À TRAVERS L'HISTOIRE

Plus personne n'ignore le rôle macabre que le Royaume-Uni joue dans les événements tragiques qui ont lieu en Ukraine.

Fin novembre 2023, David Arakhamia, qui n'est personne d'autre que le chef de la fraction parlementaire du parti de V. Zelensky « Serviteur du Peuple », a évoqué dans une interview accordée à la chaîne de télévision ukrainienne « 1+1 » les circonstances des négociations entre la Russie et l'Ukraine qui ont eu lieu à Istanbul en mars-mai 2022 et dont il était à la tête de la délégation ukrainienne. Arakhamia se souvient de la position des Russes à l'époque : « Ils ont espéré presque jusqu'au dernier moment que nous allions accepter la neutralité. Cela était leur objectif principal. Ils étaient prêts à terminer la guerre si nous prenions la neutralité - comme la Finlande autre fois - et si nous prenions des obligations de ne pas entrer dans l'OTAN ».

En parlant des raisons de l'annulation de l'accord il n'en a évoqué qu'une seule sérieuse - la visite du premier ministre britannique Boris Johnson à Kiev, le 15 novembre 2022 : « ...Boris Johnson est venu à Kiev et a dit que « nous ne signerons rien du tout avec eux. Nous allons, tout simplement, faire la guerre ».

Il est à noter que le parlementaire n'a pas prononcé un seul mot concernant Boutcha. Et, rappelons-nous, l'unique version officielle de Kiev et du camp « atlantiste » de l'époque de la raison de l'arrêt des pourparlers avec les Russes et de l'annulation de l'accord d'Istanbul était le prétendu « massacre de la population civile perpétré par des troupes russes à Boutcha ».

Ce bras droit de Zelensky termine son interview avec la grande fierté d'avoir dupé la délégation russe : « Nous avons accompli notre mission de faire traîner les choses avec la note 8 sur 10. Ils se sont [les russes] décontractés, sont partis - et nous avons pris la direction de la solution militaire ».

Cette révélation a fait découvrir au grand public ukrainien stupéfait la réalité de la guerre qui aurait pu aisément être arrêtée à ses débuts et que ce n'est qu'à l'initiative directe de l'Occident collectif via son émissaire Boris Johnson qu'elle a été relancée d'une manière forcée et a eu comme conséquences des centaines de milliers de morts ukrainiens et encore davantage de blessés graves et de mutilés, ainsi que la destruction quasi totale de l'économie et des infrastructures du pays ce qui prendra des décennies pour se remettre et revenir au niveau d'avant-guerre qui était déjà tout à fait déplorable.

## Allocution du représentant de la Russie au conseil de sécurité de l'ONU

Ayant actuellement la présidence du Conseil de Sécurité de l'ONU, le Royaume-Uni a organisé, le 18 novembre 2024, une réunion sur l'Ukraine dédiée à 1000 jours depuis « l'agression de l'Ukraine par la Russie ».

Il y a beaucoup à dire sur les donneurs de leçon sur « la paix, la démocratie et les droits de l'homme » produite par les représentants de l'île britannique. Cela étant, dans ces pages je me limiterai qu'à

**Il y a un certain symbolisme dans le fait que ce sont nos collègues britanniques, qui présideront le Conseil de sécurité ce mois-ci, qui ont insisté pour que la réunion d'aujourd'hui coïncide avec 1 000 jours depuis que la crise ukrainienne est entrée dans une phase chaude.**



**Permettez-moi de vous rappeler qu'en préparant la réunion d'aujourd'hui, vous avez manqué une autre opportunité médiatique, bien plus importante dans le contexte de la crise ukrainienne que la date que vous avez choisie.**

l'exposition de la traduction intégrale de l'allocution de monsieur Vasiliy Nebenzia, représentant permanent de la Fédération de Russie à la réunion du conseil de sécurité de l'ONU sur l'Ukraine, qui expose précisément avec qui nous avons affaire, quand on parle de la couronne britannique, et je ne rajouterai que quelques faits supplémentaires pour compléter la vision de la réalité souvent méconnue par un grand nombre de lecteurs :

« Monsieur le Président,

Il y a un certain symbolisme dans le fait que ce sont nos collègues britanniques, qui présideront le Conseil de sécurité ce mois-ci, qui ont insisté pour que la réunion d'aujourd'hui coïncide avec 1 000 jours depuis que la crise ukrainienne est entrée dans une phase chaude. Nous avons, une fois de plus, eu une excellente occasion de nous assurer que, pour vous et vos collègues, il ne s'agit que d'un prétexte médiatique accrocheur pour diffamer la Russie, en y accrochant ces étiquettes éculées qui, comme on pouvait s'y attendre, abondaient dans les discours des membres occidentaux du Conseil. Et dans votre pays - la Grande-Bretagne - la russophobie a longtemps été élevée au rang de politique d'État, bien avant février 2022.

Permettez-moi de vous rappeler qu'en préparant la réunion d'aujourd'hui, vous avez manqué une autre opportunité médiatique, bien plus importante dans le contexte de la crise ukrainienne que la date que vous avez choisie. Vendredi dernier, le 15 novembre, cela faisait exactement 950 jours depuis la visite de l'ancien chef du gouvernement britannique Boris Johnson à Kiev, lorsque, comme nous le savons tous avec certitude, il avait dissuadé le chef du régime de Kiev de signer un accord de paix avec la Russie, paraphée à Istanbul, qui mettrait un terme aux hostilités. Nous en étions alors très proches. En signe de bonne volonté, la Russie a même retiré ses troupes du nord de l'Ukraine, notamment à proximité immédiate de Kiev.

En d'autres termes, 50 jours après le début de notre opération militaire spéciale, alors que les pertes dans les rangs des forces armées ukrainiennes

n'étaient pas si importantes, les opérations militaires avaient toutes les chances de prendre fin, sans l'intervention du Premier ministre britannique, qui a convaincu Zelensky qu'il devait continuer à se battre et qu'avec l'aide et le soutien des pays occidentaux, il pourrait bien infliger à la Russie une défaite stratégique, ce qui intéressait précisément le Premier ministre britannique et ses complices occidentaux. Et pour expliquer d'une manière ou d'une autre un tel tournant de l'opinion publique ukrainienne et mondiale, avec la participation directe des services de renseignement britanniques et des médias, une provocation absolument maladroite a été concoctée à Bucha, où, après le retrait de l'armée russe, des cadavres de personnes ont été amenés et étalés dans les rues, dont personne n'a pris la peine d'expliquer l'origine et la véritable cause du décès, malgré nos requêtes répétées.

De manière générale, il s'avère que la Grande-Bretagne a poussé le régime de Kiev vers une défaite inévitable, provoquant son choix en faveur de la poursuite de la confrontation avec la Russie. Je pense qu'en Ukraine, ils n'oublieront pas longtemps que c'est grâce aux actions de votre pays que cet État se trouve aujourd'hui dans une situation économique terrible, a perdu la majeure partie de son armée et de son équipement militaire, et a également perdu au moins quatre régions, en plus de celle qui a été libérée en 2014 de la Crimée ukrainienne.

Les Ukrainiens ont depuis longtemps cessé de vouloir se battre, l'armée ukrainienne a oublié depuis deux ans ce que sont les volontaires et le régime de Kiev, ayant empêché les hommes de quitter le pays, attrape aujourd'hui dans les rues les réfractaires, y compris en utilisant des armes à feu, et les envoie de force vers le hachoir à viande inutile et pratiquement sans préparation. Le front oriental des forces armées ukrainiennes dans le Donbass s'effondre sous nos yeux - Vous êtes bien conscient du rythme d'avancée de notre armée, et le régime de Zelensky, essayant de maintenir le soutien de l'Occident, a fait une incursion absolument insensée dans la région de Kursk et a tenté de s'emparer et d'exploser la centrale nucléaire de Kursk, ce qui a coûté aux forces armées plusieurs dizaines de milliers de soldats bien entraînés. Cette aventure a été une erreur fatale et n'a fait qu'accélérer l'inévitable future défaite de l'Ukraine sur le champ de bataille, qu'aucune nouvelle arme occidentale ne pourra l'aider à éviter.

Les initiateurs de la réunion d'aujourd'hui devraient, par souci de transparence, partager avec nous

**Suite en page 7**



les fabuleux bénéfiques financiers que la Grande-Bretagne a reçus pendant près de trois ans de soutien militaire à l'Ukraine, comment vos sociétés d'armement se sont enrichies grâce au sang et aux tragédies des Ukrainiens ordinaires, et comment votre ministère de la Défense a réussi à se débarrasser de vieux équipements militaires en le vendant à des prix faramineux à l'Ukraine en guerre, au lieu de dépenser des sommes considérables pour les recycler. Il serait également intéressant de parler de la corruption qui accompagne ces processus, dont on ne peut que deviner l'ampleur. Ainsi, comme l'écrivent les médias ukrainiens eux-mêmes, après la victoire de Donald Trump aux élections américaines, la panique s'est installée au sein de l'élite ukrainienne, non seulement parce que les États-Unis pourraient reconsidérer leur aide à l'Ukraine, mais parce que les nouvelles autorités pourraient vouloir gérer tout cet argent qui était envoyé en Ukraine et procéder à un audit comptable complet de l'aide déjà fournie. Ce scénario, comme le notent unanimement les experts ukrainiens, est bien le plus terrible pour Zelensky, car une partie importante de l'aide est simplement volée et appropriée par le président ukrainien périmé et son entourage.

Si l'on considère que le volume de l'aide militaire de la Grande-Bretagne à la junte de Kiev depuis février 2022 s'élève à lui seul à 9,7 milliards de dollars américains, votre pays apporte sans aucun doute également sa contribution à la croissance de la corruption en Ukraine. Certes, il est peu probable que nous attendions des enquêtes pertinentes de la part des autorités britanniques, car dans de tels cas, comme nous le savons, le plus important pour les enquêteurs c'est de ne pas trouver des coupables chez eux.

Monsieur le Président, en fait, pour ceux qui connaissent l'histoire du Royaume-Uni, ses nombreuses années d'intervention en Ukraine, qui ont abouti aux actions mentionnées ci-dessus, ne constituent nullement une révélation. Après tout, le Royaume-Uni se moque profondément de ses voisins, provoquant la discorde entre les États et les peuples, puis soutenant certains d'entre eux contre d'autres, avec enthousiasme et le savoir-faire acquis dans ce domaine depuis des siècles - toutes vos anciennes colonies peuvent en parler avec des couleurs vives. Soit dit en passant, sur les 193 membres actuels de l'ONU, seuls 22 États peuvent se vanter que leur territoire n'a jamais été envahi ni combattu par la Grande-Bretagne. Notre pays ne fait pas exception à la règle : la dernière invasion de ce type a été l'intervention britannique après les événements révolutionnaires de 1917, lorsque divers prédateurs et vautours ont tenté de mettre la Russie en pièces.

Mais nous avons survécu, nous en sommes sortis, sommes devenus plus forts et sommes désormais contraints de lutter contre une nouvelle intervention par procuration des membres de l'OTAN luttant contre la Russie en Ukraine, y compris la Grande-Bretagne. C'est ainsi que l'on peut percevoir non seulement l'injection continue d'armes dans le régime de Kiev et son alimentation en données de renseignement, mais aussi la présence d'instructeurs et de mercenaires britanniques, dont des centaines ont déjà été éliminés, ainsi que les tentatives de spécialistes britanniques de créer la production de drones, de missiles et de bateaux sans pilote en Ukraine.

Nous comprenons qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, il est difficile de laisser l'Ukraine et la Russie tranquille, car les gènes des colonialistes qui, pendant des siècles, ont semé le chaos en Asie, en Afrique et en Europe, font des ravages. Nous savons tous que l'Empire britannique a réprimé brutalement et cyniquement la résistance de ses colonies pendant 250 ans, recourant à l'assimilation forcée et à la discrimination raciale, oubliant les valeurs humaines simples et les droits des peuples sous sa domination. Ce sont les populations civiles des pays colonisés qui ont payé



**Les conséquences des actions des anciens colonialistes se font encore sentir dans le monde moderne. Et bien que les empires coloniaux appartiennent formellement au passé, les anciennes méthodes - pression, manipulation et ingérence dans les affaires souveraines - continuent d'être utilisées sous de nouvelles formes.**

de leur vie et de leur liberté les ambitions impériales de la métropole.

Il suffit de rappeler le nettoyage ethnique en Irlande, alors que sur une population de plus de 1,5 millions d'habitants, il n'en restait plus que 850.000 après la conquête britannique. Et pendant la Seconde Guerre des Boers, au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ce sont les Britanniques qui furent les premiers à inventer les camps de concentration et à y rassembler la population civile pour qu'elle n'aide pas l'armée des Boers. On ne sait pas combien de personnes sont mortes à cette époque, car les Britanniques ne considéraient pas la population indigène d'Afrique comme un peuple et, en principe, n'avaient pas documenté les pertes parmi les Africains. Bien que l'on sache qu'au Kenya, après



**Oleg Nesterenko**  
**Président du CCIE ([www.c-cie.eu](http://www.c-cie.eu))**  
(Ancien directeur de l'Institut International de la Reconstruction Anthropologique, ancien directeur de l'MBA)

le soulèvement de Mao-Mao, les Britanniques ont mené des répressions massives, assassinant environ 300.000 représentants de cette nation et chassant encore un million et demi de personnes dans des camps et en les transformant en esclaves. Et en Inde, qui a subi d'énormes dégâts pendant la période de domination britannique, entre 15 et 29 millions de personnes ont été victimes de la famine provoquée par la seule Grande-Bretagne.

Les conséquences des actions des anciens colonialistes se font encore sentir dans le monde moderne. Et bien que les empires coloniaux appartiennent formellement au passé, les anciennes méthodes - pression, manipulation et ingérence dans les affaires souveraines - continuent d'être utilisées sous de nouvelles formes. Non seulement la Grande-Bretagne n'est pas ici une exception, mais plutôt un « créateur de tendances » et, malgré tout, elle connaît des douleurs fantômes pour un empire sur lequel « le soleil ne s'est jamais couché », nostalgique de la domination mondiale perdue, recourt au chantage et aux sanctions, en collaboration avec des partisans partageant les mêmes idées. Les Franco-Saxons sont engagés dans le renversement de gouvernements indésirables par le biais de « révolutions de couleur », dont l'une des victimes fut l'Ukraine en 2014.

Nous disons tout cela pour souligner qu'il n'y a pas et ne peut pas y avoir de droit moral de blâmer ou de reprocher quoi que ce soit à notre pays, qui s'est donné pour mission de se débarrasser du « nid de frelons » nationaliste et néo-nazi que vous nourrissez à nos frontières. Jusqu'à ce que ces menaces, y compris l'absorption de l'Ukraine par l'OTAN, soient éliminées, jusqu'à ce que cesse la discrimination contre la population russophone basée sur la langue, la foi, l'histoire, jusqu'à ce que l'Ukraine cesse de blanchir et de glorifier les complices d'Hitler - notre opération spéciale se poursuivra. Ces objectifs seront atteints dans tous les cas, diplomatiquement ou militairement, quels que soient les plans et projets de « paix » développés en Occident dans le but de sauver l'acteur du divertissement Zelensky et sa clique. Et indépendamment de la frénésie militariste de l'administration démocratique qui, après avoir lamentablement perdu les élections présidentielles et perdu la confiance de la majeure partie de sa propre population, est, selon les médias, en train de délivrer des « autorisations » suicidaires au régime Zelensky d'utiliser des armes à longue portée pour frapper en profondeur le territoire russe. Peut-être que Joe Biden lui-même, pour de nombreuses raisons, n'a rien à perdre, mais la myopie des dirigeants britanniques et français, qui se précipitent pour jouer le jeu de l'administration sortante et entraînent non seulement leurs pays, mais aussi

**Suite et fin en page 8**





l'ensemble du pays de l'Europe vers une escalade à grande échelle aux conséquences extrêmement graves, est frappant. C'est exactement ce à quoi nos anciens « partenaires » occidentaux feraient bien de réfléchir avant qu'il ne soit trop tard.

Ceux qui ont récemment parlé d'une sorte de « gel » du front et de divers projets similaires aux « accords de Minsk » rejetés à un moment donné par l'Ukraine et ses patrons occidentaux devraient également s'en souvenir. Ne perdez pas de temps, nous n'avons plus aucune confiance en vous et nous nous contenterons que d'une solution qui éliminera les causes profondes de la crise ukrainienne et ne permettra pas qu'une telle situation se reproduise. Et nous vous conseillons d'oublier les tentatives visant à vaincre la Russie sur le champ de bataille. L'Europe a essayé de le faire à plusieurs reprises, et on sait comment cela a abouti à chaque fois. Merci de votre attention. »

**Le supplément de la réalité sur la grande « démocratie » Britannique : le cannibalisme à l'occidental**

En exposant la véritable nature profondément sordide et sanguinaire de la couronne britannique (à ne pas confondre la couronne et son appareil exécutif avec le peuple), il est à souligner que le représentant de la Russie au conseil de sécurité de l'ONU a fait une remarquable preuve d'amabilité et de retenue en décrivant les « exploits » du pouvoir britannique à travers l'histoire et jusqu'à ce jour.

Notamment, en parlant des 15-29 millions de morts dus à la famine orchestrée par les Britanniques en Inde, considéré en tant que « joyau de la Couronne » britannique, il n'a pas précisé que selon les études historiques les plus sérieuses, la colonisation britannique de l'Inde a causé en tout non pas 29 millions, mais dans les 165 millions de morts Indiens tant par la famine que par les conditions de travail comparables à celles des esclaves en faveur de l'île britannique. Ne serait-ce qu'entre 1875 et 1900, environ 26 millions de personnes y ont été mis à mort.

Lorsque les statistiques dignes de ce nom sont apparues, l'espérance de vie en Inde en 1911 n'était que de 22 ans. Cependant, l'indicateur le plus éloquent était l'accessibilité des céréales alimentaires. Si en 1900, la consommation annuelle par habitant était de 200kg, à la veille de la Seconde guerre mondiale elle était déjà de 157kg. En 1946, elle est tombée encore plus - à 137 kg/hab. Soit,

**Un grand nombre de crimes contre l'humanité perpétrés pas la couronne britannique à travers l'histoire ne sont pas comptabilisés sur ses pages qui ne recensent qu'une partie de ces derniers et qui n'ont eu lieu qu'avant la fin de la seconde guerre mondiale.**

proportionnellement, le petit-fils a mangé 1,5-2 fois moins que son grand-père à l'époque.

Winston Churchill, le grand démocrate et combattant pour la liberté face à l'obscurantisme, disait : « Je hais les Indiens ! Ce sont des gens semblables à des bêtes avec une religion bestiale. La famine - c'est leur propre faute, car ils se reproduisent comme des lapins ! »

Cependant, les lapins ne sont pas à blâmer : la famine en Inde était due quasi exclusivement au fait qu'en près de 200 ans de sa présence parasitaire en Inde, la « Grande » Bretagne a pompé du territoire occupé l'équivalent de 200 billions de dollars d'aujourd'hui. Pour apprécier la démesure de cette exploitation, il suffit de se rappeler, par exemple, le PIB des Etats-Unis d'Amérique qui en 2023 était de 27,36 billions de dollars.

Le représentant de la Russie à l'ONU, n'a pas mentionné non plus l'un des plus importants génocides dans l'histoire de l'humanité, directement organisé par la couronne britannique. Celui des Chinois au 19ème siècle.

À la suite des deux « guerres de l'opium » menées par la Grande Bretagne (appuyées par la France), dont l'une des principales raisons était le déséquilibre de la balance commerciale en faveur de la Chine, le 25 octobre 1860, le traité de Pékin a été signé par le gouvernement Qing en défaite. Hormis un grand nombre de concessions en faveur des Britanniques, dont l'expropriation de Hong-Kong, c'est, surtout, l'ouverture du marché chinois à la production occidentale qui a eu lieu. La marchandise qui pouvait égaliser la balance commerciale, apportant

au passage de faramineux profits financiers aux britanniques, était l'opium. Ainsi, le flux constant de quantités gigantesques d'opium vendu par les Britanniques en Chine, via la porte d'entrée qui est devenue Hong-Kong, a été mis en place et a conduit vers une propagation sans égale de la toxicomanie parmi les populations. La propagation qui a directement mené vers une gravissime dégradation de l'état de santé de la nation chinoise et vers l'extinction massive de la population. Il est difficile de quantifier précisément le nombre de morts causés par les dealers de drogues en faveur de la couronne britannique : selon les diverses études il se situe entre 20 et 100 millions de victimes.

Lors de la réunion au conseil de sécurité de l'ONU, Vasily Nebenzia n'a pas mentionné non plus la grande famine organisée en 1943 par la couronne britannique au Bengale.

**Bengale, 1943.**

Au cours des sept premiers mois de 1943, 80.000 tonnes de céréales alimentaires ont été exportées du Bengale déjà affamé. Les autorités britanniques, craignant l'invasion japonaise, ont utilisé la tactique de la terre brûlée, en ayant pas le moindre scrupule vis-à-vis des populations locales laissées d'une manière préméditée à la mort certaine de faim. Non seulement la nourriture a été volée, mais également tous les bateaux capables de transporter plus de 10 personnes (66 500 navires au total) ont été confisqués, ce qui a mis à mort la pêche locale, ainsi que le système de transport par voie navigable que les bengalis utilisaient pour livrer de la nourriture. Une fois de plus, les chiffres précis de la politique britannique au Bengale sont inconnus - le nombre de morts de faim est estimé de 0,8 à 3,8 millions de personnes. Certains chercheurs indépendants estiment que même le nombre proche de 4 millions de morts qui vient des sources britanniques est inférieur à la réalité.

Par ailleurs, les débuts du supplice du Bengale sous l'occupation britannique ne date guère de 1943. Déjà en 1770, lors d'une sécheresse qui a tué environ un tiers de la population du Bengale - près de 10 millions de personnes - la Compagnie britannique des Indes orientales qui a occupé le pays pendant cinq ans, n'a jamais envisagé de prendre la moindre mesure pour contrer la tragédie qui s'est déroulée sous ses yeux. Bien au contraire : pendant cette famine qui fait partie des plus importantes dans l'histoire de l'humanité, les fonctionnaires britanniques coloniaux sur place faisaient des rapports de bonheur et de satisfaction à leurs supérieurs à Londres sur l'augmentation de leurs revenus financiers grâce au commerce et à l'exportation de produits alimentaires depuis le Bengale.

Un grand nombre de crimes contre l'humanité perpétrés pas la couronne britannique à travers l'histoire ne sont pas comptabilisés sur ses pages qui ne recensent qu'une partie de ces derniers et qui n'ont eu lieu qu'avant la fin de la seconde guerre mondiale.

Il faut bien plus de pages pour décrire toutes les atrocités, y compris celles dès 1946 et à ce jour, commises par Londres vis-à-vis de tant de peuples sous le mode opératoire et la devise principale « diviser pour régner et tirer les profits », dont la dernière en date est sa participation directe et majeure dans la mise en place des éléments menant au déclenchement inévitable de la guerre sur le territoire de l'Ukraine et à la pérennisation du conflit qui a déjà causé plus d'un million de morts, de mutilés et de blessés parmi les deux peuples-frères pour la plus grande satisfaction et profit des tireurs de ficelles Anglo-saxons qui agissent en bande organisée de pyromanes mettant le monde à feu et à sang et en donnant au passage des leçons sur la paix, la démocratie, la liberté et les droits de l'homme.



## Sagesse du Fâ

**GBÉYÈKOU : RESCAPÉE IN EXTREMIS**

**Pourquoi enterre-t-on le placenta après un accouchement ? Le Fâgléta de ce numéro nous l'explique. Le récit, narré par Bokonon Gandotchin, met en avant l'importance de la sincérité dans l'amitié et de l'intelligence pour surmonter les pires défis de la vie.**

**Recueillis et traduits par  
Yélian KINTOHO**

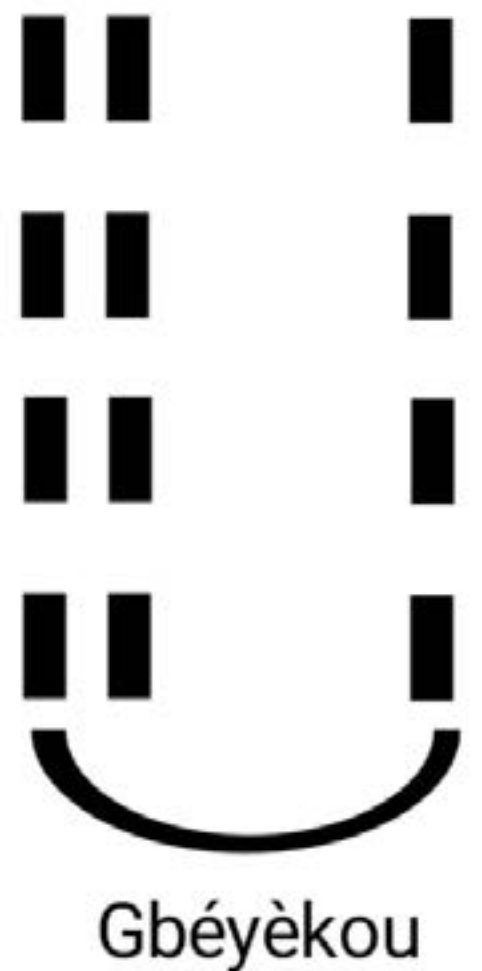
**K**ougbéto et Gbègbéto étaient de très bons amis, partageant une passion commune pour la chasse. Pour faciliter leurs prises, ils creusèrent un trou dans leur zone de chasse, permettant ainsi aux animaux d'y tomber. À la fin de chaque journée, ils se partageaient les prises avec satisfaction. Tout semblait aller pour le mieux. Cependant, un jour, le chien de chasse de Kougbéto tomba dans le trou. Malheureusement, cette journée fut peu fructueuse en termes de chasse. Gbègbéto proposa alors d'abattre le chien de Kougbéto. Ce dernier s'opposa fermement à cette idée et supplia son ami d'épargner son compagnon. Malgré ses supplications, Gbègbéto resta inflexible et le chien fut abattu, sa viande partagée entre eux. Bien que blessé par cette trahison, Kougbéto prit néanmoins sa part.

Quelques jours plus tard, la femme de Gbègbéto, presque à terme, se rendit sans le savoir dans la zone de chasse pour chercher des fagots de bois. Malheureusement, elle tomba par inadvertance dans la fosse creusée par les deux amis. Kougbéto aperçut cette scène et se réjouit à l'idée de se venger de son ami en marquant une fois pour toutes son affront. Cependant, Gbègbéto commença à supplier Kougbéto en vain. Ce dernier ne comprit pas que la vie humaine était sacrée. Avec sagesse, Gbègbéto proposa à Kougbéto d'attendre un moment, prétextant qu'il allait chercher quelque chose pour abattre sa femme chez lui. En réalité, il se précipita consulter Fâ pour sauver sa femme. Le signe Gbéyèkou apparut. Le Bokonon lui prescrivit un "vô" et des sacrifices au "Vodun Hèbiosso", affirmant que seule Hèbiosso pouvait sauver sa femme. Les rituels appropriés furent réalisés. Avant que Gbègbéto ne

retourne sur les lieux, un coup de tonnerre accompagné d'une foudre sauva sa femme. Kougbéto témoin de cette scène incroyable resta stupéfait. Hèbiosso, par sa puissance divine, permit à la femme d'accoucher et remit le placenta à Kougbéto en lui disant : « Voici ta part de la

femme de Gbègbéto tuée ». Il réalisa donc que la femme était vraiment tuée, alors qu'elle est bien en vie. C'est ainsi qu'est née la tradition d'enterrer le placenta après chaque naissance. Leçon : Ce Fâgléta nous enseigne que dans une relation, il est essentiel de

considérer l'intérêt de toutes les parties impliquées. Il met également en garde contre les actes qui peuvent nuire à ses amis. Enfin, il souligne qu'en période d'adversité, le courage et l'intelligence sont primordiaux; sans l'ingéniosité de Gbègbéto, sa femme n'aurait pas été sauvée.





## CARTOGRAPHIE CENSITAIRE DU RGPH5

### J'accueille bien les agents





*Je compte pour l'avenir*






 42 22 22 22
 rgph5.instad.bj

# BÉNIN Intelligent

**QUOTIDIEN BÉNINOIS D'INFORMATIONS, D'ANALYSES ET DE PUBLICITÉS**

**DÉPÔT LÉGAL N°10386 DU 05/06/2018 - ISSN : 1840-8958**

RÉDACTION

**NOUS CONTACTER**

Cotonou, Zogbohouè / Tél : (+229) 50 08 34 44

Mail : [contact@beninintelligent.com](mailto:contact@beninintelligent.com)

NOUS LIRE : [www.beninintelligent.com](http://www.beninintelligent.com)

- DIRECTEUR DE PUBLICATION : Sêmèvo Bonaventure AGBON  
Tél : (+229) 96 07 64 32  
mail : [bonaventureagbon@gmail.com](mailto:bonaventureagbon@gmail.com)  
Twitter : @SemevoAgbon
- RÉDACTEUR EN CHEF : Raymond FALADE  
Tél : (+229) 66 93 23 84  
mail : [raymondfalade80@gmail.com](mailto:raymondfalade80@gmail.com)
- SANTÉ & ENVIRONNEMENT : Béni AGBAYAHOUN
- SPORTS : Moucharaf SOUMANOU
- PAIX & SÉCURITÉ : Arnauld KASSOUIN
- GRAPHISTE : Philippe HOUËSSOU



## Nomination de ministres conseillers

## PLAINTÉ CONTRE LE BÉNIN DEVANT LA ComADHP



PLAINTÉ CONTRE LA REPUBLIQUE DU BENIN POUR CONTRARIÉTÉ DU DÉCRET 2024-006 DU 09 JANVIER 2024 AVEC LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Abomey-Calavi, le 19 août 2024

A-

Monsieur le Président Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

A l'attention du Secrétaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples BANJUL

## LES REQUÉRANTS

Landry Angelo ADELAKOUN, Romaric ZINSOU, Miguèle HOUETO, Fréjus ATTINDOGLO, et Conaïde AKOUEDENOUDJE, tous Juristes de nationalité béninoise, demeurant et domiciliés à Abomey-Calavi (Bénin) ; Tel : (+229) 97 87 28 91 ; 06 BP : 3755 Cotonou (BENIN) ; E-mail : angelo.adelakoun@gmail.com où domicile est élu dans le cadre de la présente action.

## ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

• Sur les faits

Qu'il y a quelques mois le Président de la République du Bénin a pris un décret, le décret N°2024-006 du 09 janvier 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Collège des ministres conseillers à la Présidence de la République ;

Que le contenu le contenu dudit décret signé du Président de la République et contresigné par le Ministre de l'Économie et des Finance crée des droits au profit d'une catégorie de citoyens béninois appelés à des fonctions républicaines de participation à la gestion des affaires de l'État ;

Que l'article 4 dudit décret précise que : « Le Ministre conseiller est un collaborateur du Président de la République. Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition des partis politiques membres de la majorité Présidentielle à l'Assemblée nationale ou soutenant les actions gouvernementales » ;

Qu'ainsi, seuls les partis politiques soutenant les

actions du gouvernement peuvent proposer les candidats à ce poste alors même que tous les citoyens, sans discrimination, ont le droit de participer à la gestion des affaires publiques conformément aux dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en son article 13 et du Pacte international

relatif aux droits civils et politiques ;

Que l'article 8 du même décret dispose : « Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature abroge toutes dispositions contraires. Il sera publié au Journal Officiel » ;

Qu'à la lecture des dispositions dudit décret, en l'occurrence son article 4, il s'observe une flagrante violation des dispositions tant de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de la Constitution, norme suprême à laquelle toutes les autres normes doivent impérativement se conformer que de la jurisprudence de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

Que pour ces raisons la Cour constitutionnelle a été saisie et elle a dit et jugé que le décret ainsi querellé n'est ni contraire à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ni à la Constitution du Bénin ;

Que les décisions de la Cour constitutionnelle étant sans recours et marquant ainsi l'épuisement des voies de recours internes, c'est à juste titre que la présente plainte dirigée contre ledit décret est

soumise à la Commission afin de rétablir le droit ; Que pour permettre à la Commission de mieux cerner les graves violations des droits et libertés fondamentales pourtant fixés tel un marbre dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Constitution béninoise même modifiée, il échet de demander à la Commission d'admettre la présente communication afin de permettre d'en apporter les éléments de recevabilité et de preuve.

## Sur la recevabilité de la plainte

Que conformément à l'article 114 de la Constitution, « les décisions de la Cour sont sans recours et s'imposent aux pouvoirs publics »

Que la Cour a été saisie et a rendu la Décision DCC 24-040 du 14 mars 2024 justifiant ainsi l'épuisement des voies de recours internes condition fondamentale de recevabilité de la présente plainte conformément à l'article 114 du Règlement intérieur de la Commission ; Que les articles 55 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples énonce que « 1. Avant chaque session, le Secrétaire de la Commission dresse la liste des communications autres que celles des Etats parties à la présente Charte et les communique aux membres de la Commission qui peuvent demander à en prendre connaissance et en saisir la Commission.

2. La Commission en sera saisie, sur la demande de la majorité absolue de ses membres. » Que l'article 56 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples énonce énonce que « Les communications visées à l'article 55 reçues à la Commission et relatives aux droits de l'homme et des peuples doivent nécessairement, pour être examinées, remplir les conditions ci-après :

1. Indiquer l'identité de leur auteur même si celui-ci demande à la Commission de garder l'anonymat ;
2. Être compatibles avec la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine ou avec la présente Charte ;
3. Ne pas contenir des termes outrageants ou insultants à l'égard de l'État mis en cause, de ses institutions ou de l'OUA ;
4. Ne pas se limiter à rassembler exclusivement des nouvelles diffusées par des moyens de communication de masse ;
5. Être postérieures à l'épuisement des recours

**Que le peuple béninois puisant dans son passé tumultueux a réaffirmé avec vigueur en 1990 dans sa loi fondamentale son « ...opposition fondamentale à tout régime fondé sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice, la corruption, la concussion, le régionalisme, le népotisme, la confiscation du pouvoir et le pouvoir personnel »**



internes s'ils existent, à moins qu'il ne soit manifeste à la Commission que la procédure de ces recours se prolonge d'une façon anormale;

6. Être introduites dans un délai raisonnable courant depuis l'épuisement des recours internes ou depuis la date retenue par la Commission comme faisant commencer à courir le délai de sa propre saisine ;

7. Ne pas concerner des cas qui ont été réglés conformément soit aux principes de la Charte des Nations Unies, soit de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et soit des dispositions de la présente Charte. »

Que l'article 93 dispose « Toute communication soumise aux termes de l'article 55 de la Charte africaine doit être adressée au Président(e) de la Commission par l'intermédiaire de son/sa

Secrétaire, par des personnes physiques ou morales. 2. Le/la Secrétaire doit s'assurer que les Communications introduites devant la Commission contiennent les informations suivantes : a. Le nom, la nationalité et la signature de la ou des personnes ayant introduit la communication ; dans les cas où l'auteur de la Communication est une organisation non gouvernementale, le nom et la signature de son ou ses représentants légaux ; b. Une indication de ce que le plaignant souhaite que son identité soit révélée ou non à l'État ; c. L'adresse par laquelle la Commission doit communiquer avec le plaignant et, si disponible, un numéro de téléphone, un numéro de fax et une adresse électronique ; d. Un rapport sur la situation ou la violation alléguée, en précisant le lieu, la date et la nature des violations alléguées ; e. Si possible, le nom de la victime, au cas où elle est différente du plaignant ... »

Que de la lecture croisée de ces différentes dispositions, il apert de conclure que la présente action remplit toutes les conditions de recevabilité, et qu'il y a lieu de discuter de son bien- fondé.

### **Sur le bien-fondé de la requête**

Que le peuple béninois puisant dans son passé tumultueux a réaffirmé avec vigueur en 1990 dans sa loi fondamentale son « ...opposition fondamentale à tout régime fondé sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice, la corruption, la concussion, le régionalisme, le népotisme, la confiscation du pouvoir et le pouvoir personnel » ;

Que les articles 1 et 2 de la constitution rappelle sans ambages que le Bénin est une République. Or, dans une République tous les citoyens sont soumis sans aucune distinction aux lois qui régissent la vie en communauté ;

Que notre pays le Bénin a volontairement adhéré à une communauté de normes et de principes.

C'est ainsi que nous avons, dans le préambule de notre Constitution, réaffirmé « solennellement notre détermination par la présente Constitution de créer un État de droit et de démocratie pluraliste, dans lequel les droits fondamentaux de l'Homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque Béninois tant dans sa dimension temporelle, culturelle, que spirituelle ».

Que nous avons également réaffirmé notre « attachement aux principes de la démocratie et des Droits de l'Homme, tels qu'ils ont été définis par la Charte des Nations Unies de 1945 et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, à la Charte Africaine ».

Que dans cette veine, l'article 7 de la même constitution dispose : « Les droits et les devoirs proclamés et garantis par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine, et ratifiée par le Bénin le 20 janvier 1986, font partie intégrante de la présente Constitution et du droit béninois. »

Que l'article 26 nouveau dispose que : « L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou

**Que la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples dans l'arrêt communément appelé arrêt MTIKILA l'a réaffirmé en disant que l'on ne peut contraindre une personne à être membre d'un parti politique avant de pouvoir participer à la gestion des affaires publiques, Que la Charte africaine fait partie intégrante de la Constitution et garantit les droits de tous sans discrimination en ce qui concerne la participation à la gestion des affaires de l'État...**

de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. Toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple par les femmes. L'Etat protège la famille, particulièrement la mère et l'enfant. Il porte assistance aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'aux personnes âgées » ;

Qu'il ressort de cette disposition que tous les citoyens béninois sont égaux devant la loi et jouissent des mêmes droits ;

Que le seul bémol apporté au principe de l'égalité de tous devant la loi ne touche que les femmes et que même dans ce cas, il ne peut s'agir que d'une prescription par voie législative et non réglementaire ; Qu'à aucun moment dans l'ordonnement juridique de notre pays, il n'a été question de poser des règles particulières pour favoriser des partisans ou courtisans d'un gouvernement en place ; Que c'est en toute méconnaissance de l'article 26 nouveau de la Constitution que l'article 4 du décret N°2024-006 du 09 janvier 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Collège des ministres conseillers à la Présidence de la République dispose : « Le Ministre conseiller est un collaborateur du Président de la République. Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition des partis politiques membres de la majorité Présidentielle à l'Assemblée nationale ou soutenant les actions gouvernementales » ;

Qu'en disposant ainsi le pouvoir réglementaire crée une discrimination fondée sur l'appartenance politique violant du coup l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui énonce que « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. À cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation » ;

Qu'ainsi les règles ne sont plus les mêmes pour les citoyens et la participation à la gestion des affaires publiques devient une question de la coloration politique de chacun ;

Que le pouvoir réglementaire s'inscrit ainsi en contradiction avec l'article 26 nouveau de la Constitution en édictant une règle qui exige que les postes de Ministre Conseiller soient pourvus « sur proposition des partis politiques membres de la majorité Présidentielle à l'Assemblée nationale ou soutenant les actions gouvernementales »

Que l'article 13 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples énonce que : « 1. Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de

représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi. 2. Tous les citoyens ont également le droit d'accéder aux fonctions publiques de leurs pays. 3. Toute personne a le droit d'user des biens et services publics dans la stricte égalité de tous devant la loi » ;

Qu'il ressort de cette disposition que la participation à la gestion des affaires publiques ne doit souffrir d'aucune inégalité ni discrimination ;

Que la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples dans l'arrêt communément appelé arrêt MTIKILA l'a réaffirmé en disant que l'on ne peut contraindre une personne à être membre d'un parti politique avant de pouvoir participer à la gestion des affaires publiques ;

Que la Charte africaine fait partie intégrante de la Constitution et garantit les droits de tous sans discrimination en ce qui concerne la participation à la gestion des affaires de l'État ;

Que le point 3 de cette disposition est davantage intéressant en ce sens que le décret querellé crée une incidence financière sur le budget national ;

Que dès lors que la rémunération ou indemnités attachées au poste de Ministre conseiller est à la charge du contribuable, il est inconcevable de mettre en vigueur une telle mesure ;

Qu'en prenant un décret qui vise à réserver des postes nominatifs aux gens proposés par les partis politiques de la majorité présidentielles à l'Assemblée nationale ou soutenant les actions gouvernementales, le pouvoir réglementaire crée une discrimination entre les partis politiques soutenant les actions gouvernementales, ceux de l'opposition et même les citoyens non membres de partis politiques violant ainsi l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui énonce que « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ».

Que c'est en toute méconnaissance de l'« ... opposition fondamentale à tout régime fondé sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice, la corruption, la concussion, le régionalisme, le népotisme, la confiscation du pouvoir et le pouvoir personnel » que le pouvoir réglementaire tente de ramener le pays sous les caractéristiques d'un régime de parti unique ;

### **PAR CES MOTIFS**

Et tous autres à déduire, suppléer ou développer par devant la Commission, qu'il plaise à la Commission de :

Sur la forme :

-Se déclarer compétente

-Déclarer la requête recevable

Au fond :

1-Constater et dire que le décret N°2024-006 du 09 janvier 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Collège des ministres conseillers à la Présidence de la République est contraire aux articles 26 nouveau de la Constitution, 13 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

ET CE SERA JUSTICE

SOUS TOUTES RESERVES

Landry Angelo ADELAKOUN  
Romaric ZINSOU

Miguèle HOUETO

Fréjus ATTINDOGLU

Conaïde AKOUEDENOUJJE



**Factures impayées**

# La Sbee en mode recouvrement dès décembre prochain

**COMMUNIQUE**

La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) informe son aimable clientèle qu'il sera lancé sur toute l'étendue du territoire national, une vaste campagne de recouvrement des créances sur consommation d'énergie électrique dénommée Recouvrement Commando, pour compter du **Lundi 02 Décembre 2024**.

Cette opération concerne les clients Basse Tension (BT) qui détiendraient des impayés de consommation.

Par conséquent, la SBEE invite tous ses clients en situation irrégulière à s'acquitter de leurs dus, afin d'éviter tout désagrément.

Par ailleurs, la SBEE informe que les factures du mois d'Octobre 2024 en cours de distributions sont accompagnées d'avis de passage notifiant les impayés (voir le montant sur la facture)

La SBEE remercie son aimable clientèle pour son habituelle compréhension.

*Le centre d'appel « Call me SBEE » est joignable gratuitement au 7302, 24h/24 et 7j/7 pour tout renseignement complémentaire.*

*La SBEE, des femmes et des hommes à votre service 24h/24.*

**La Direction Commerciale et de la Clientèle**